

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 0030640  
Dénomination: ALGANET  
Nom chimique et synonymes: ALGANET

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle SU21 – Utilisations de consommation  
Utilisations déconseillées: Utilisations autres que celles décrites. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits  
Dénomination supplémentaire: Nettoyant en poudre alcaline dispersible dans l'eau pour éliminer les moisissures et les algues à l'extérieur

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.  
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i  
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)  
ITALIA  
Tél. +039 0573/959848  
Fax:

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

Fournisseurs

: info@marbec.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl  
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502  
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h  
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
Corrosion cutanée, catégorie 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition  
 unique, catégorie 3 H335  
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400  
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,  
 catégorie 1 H410

des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.  
 Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des  
 effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de  
 danger:



Mentions  
 d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.  
**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH031** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P264** Se laver . . . soigneusement après manipulation.  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.  
**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**Contient:** SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE, Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, acide sulfurique, esters de monoalkyles en C12-14, sels de sodium

**Ingrédients conformes au règlement (CE) n° 648/2004** Agents de blanchiment chlorés > 30%, phosphates 5 - 15%, agents de surface anioniques <5%  
**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>dichloroisocyanurate de sodium</b>		
CAS 51580-86-0	$30 \leq x < 70$	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH031 LD50 Oral: 1823 mg/l/4h
CE 220-767-7		
INDEX 613-030-01-7		
Règ. REACH 01-2119489371-33-0012		
<b>CARBONATE DE SODIUM</b>		
CAS 497-19-8	$10 \leq x < 30$	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
Règ. REACH 01-2119485498-19		
<b>SODIUM METASILICATE</b>		
CAS 10213-79-3	$9 \leq x < 20$	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 229-912-9		
INDEX -		
Règ. REACH 012119449811-37		
<b>PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM</b>		
CAS 7320-34-5	$5 \leq x < 9$	Eye Irrit. 2 H319
CE 230-785-7		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119489369-18		
<b>Sulfuric acid, C12-14-alkyl (even numbered) esters, sodium salts</b>		
CAS 85586-07-8	$1 \leq x < 3$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315 LD50 Oral: 1800
CE 287-809-4		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119489463-28		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration

artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

dichloroisocyanurate de sodium

Provoque une grave irritation des yeux. Irritant pour les voies respiratoires

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

dichloroisocyanurate de sodium

En cas de combustion formation possible de chlore gazeux. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : acide cyanhydrique, oxydes de carbone et gaz nitreux. Fournir aux secouristes des vêtements de protection adéquats et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet et ventilation forcée.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

dichloroisocyanurate de sodium

Ne le laissez pas s'écouler dans les égouts municipaux. Si le produit a contaminé des lacs, des rivières ou des égouts, informer immédiatement l'autorité compétente (autorité de sécurité publique, pompiers, etc.)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

dichloroisocyanurate de sodium

En cas de produit solide, éviter la formation de poussière. En cas de produit liquide, contenir et absorber le déversement avec une face absorbante inerte (par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomées). Placer le matériel contaminé dans des conteneurs appropriés et l'envoyer à l'élimination des déchets. Après la collecte, laver la zone et les matériaux impliqués avec de l'eau, récupérer l'eau utilisée et, si nécessaire, l'envoyer à l'élimination dans des usines autorisées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons solaires directs et à une température inférieure à 35 °C (la température de stockage ne peut atteindre les valeurs de 40 à 45 °C que pour de courtes périodes ne dépassant pas 24 heures). Éviter le contact avec l'eau et l'humidité, en fermant bien les récipients après chaque utilisation. Tenir à l'écart des aliments, des boissons gazeuses et de la nourriture pour animaux. Si le produit est conservé dans un endroit abrité, sec et frais (T max 25-30 °C), sa durée de conservation est pratiquement indéfinie.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:  
11

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH

ACGIH 2021

**dichloroisocyanurate de sodium****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		0,5		1	(come cloro)
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			0,00017		mg/l
Valeur de référence en eau de mer			1,52		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			7,56		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,0017		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP			0,59		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,756		mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,15 mg/kg/d				
Inhalation				1,99 mg/m3				8,11 mg/m3
Dermique				1,15 mg/kg/d				2,3 mg/kg/d

**CARBONATE DE SODIUM****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			10 mg/m3				10 mg/m3	

**SODIUM METASILICATE**

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce			7,5		mg/l
Valeur de référence en eau de mer			1		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			VND		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			VND		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			7,5		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP			1000		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			VND		

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,74 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,55 mg/m3				6,22 mg/m3
Dermique				0,74 mg/kg bw/d				1,49 mg/kg bw/d

**PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,05	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	50	mg/l

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				70 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,68 mg/m3				2,79 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOG fraction respirable : 3 mg/m<sup>3</sup> ; PNOG fraction inhalable : 10 mg/m<sup>3</sup>). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Dans le cas où le produit pourrait ou devrait se trouver au contact d'acides ou réagir avec des acides, adopter des mesures techniques et/ou d'organisation pour prévenir le risque de dégagement de gaz toxiques et/ou inflammables.

**PROTECTION DES MAINS**

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Matériau de gants approprié : gants en néoprène ou en caoutchouc nitrile. Épaisseur recommandée : > 0,2 mm. Temps de perméation : valeur de perméation niveau 2/3 Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, il faut également évaluer le processus d'utilisation du produit et les éventuels autres produits qui en découlent. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de production de poussières, il est recommandé d'utiliser un masque complet (EN136) avec filtre à chlore B2 et poudre P2 ou P3 (EN141).

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide poudre	
Couleur	blanc	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
pH	10	Concentration: soluzione al 10 %
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,8-0,9 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas disponible	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	non applicable

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0 gr/l

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**



**10.1. Réactivité**

dichloroisocyanurate de sodium

Le produit libère rapidement de grandes quantités de chlore lorsqu'il est dissous dans l'eau. Des réactions exothermiques sont possibles en contact avec des oxydants forts, des réducteurs, des acides ou des bases forts. Le contact avec les acides entraîne le développement de chlore gazeux.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.

dichloroisocyanurate de sodium

Il peut provoquer l'inflammation de matériaux combustibles ou inflammables

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement. Environnements humides et mouillés supérieurs à 40°C

dichloroisocyanurate de sodium

Protéger de l'humidité et de l'eau. Stocker à l'écart des substances inflammables et combustibles.

**10.5. Matières incompatibles**

dichloroisocyanurate de sodium

Attaque les métaux en général. Réagit avec l'eau (en petites quantités qui peuvent mouiller le produit bien que de grandes quantités d'eau soient nécessaires pour lutter contre les incendies), oxydants, réducteurs, acides, alcalis, produits azotés, sels ammoniacaux, urée, amines, dérivés de l'ammonium quaternaire, huiles, graisses, peroxydes, agents de surface cationiques, etc.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

dichloroisocyanurate de sodium

Chlore

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

dichloroisocyanurate de sodium

Le produit peut avoir des effets nocifs sur la santé humaine

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	1935,48 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

dichloroisocyanurate de sodium

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg (rat mâle et femelle) (EPA OPP 81-2)
LD50 (Oral):	1823 mg/kg (rat mâle et femelle) (EPA OPP 81-1)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,27 mg/l/4h (rat mâle et femelle; inhalation de poussière, mesure de la grossesse)

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	2800 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2300 mg/l/2h Rat

SODIUM METASILICATE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 1152 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 2,06 g/m <sup>3</sup> rat

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 1,1 mg/l/4h rat

Esters mono-alkyles en C12-14 de l'acide sulfurique, sels de sodium

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat  
LD50 (Oral): 1800 mg/kg rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

##### Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

##### Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

dichloroisocyanurate de sodium

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Dangereux pour l'environnement : peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h <i>lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	200 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>

##### SODIUM METASILICATE

LC50 - Poissons	210 mg/l/96h <i>brachydanio rerio</i>
EC50 - Crustacés	1700 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>

##### PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h <i>oncorynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h alghe
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l <i>oncorynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l alghe

dichloroisocyanurate de sodium

LC50 - Poissons	0,23 mg/l/96h Specie: <i>lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	0,17 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>
NOEC Chronique Poissons	1000 mg/l Specie <i>Oncorynchus mykiss</i> (28 d; sistema semi statico; basato sul tasso di crescita) OECD 215)
NOEC Chronique Crustacés	160 mg/l Speie: <i>Daphnia Magna</i> 21 d; sistema semist. basato su mortalità e la riproduzione

LC50 - Poissons	3,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	4,7 mg/l/48h Daphnia magna

Sulfuric acid, C12-14-alkyl (even numbered) esters, sodium salts

LC50 - Poissons	3,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	4,7 mg/l/48h Daphnia magna

## 12.2. Persistance et dégradabilité

dichloroisocyanurate de sodium

La substance est biodégradable. On pense que ce matériau ne persiste pas dans l'environnement. Le chlore libre disponible est rapidement consommé par réaction avec des matériaux organiques et inorganiques pour produire des ions chlore. Les produits de dégradation stables sont les ions chlore et l'acide cyanurique. Ce dernier est l'espèce à considérer dans les études d'impact environnemental. L'acide cyanurique biodégrade rapidement dans un large éventail de conditions naturelles, en particulier dans les environnements anaérobies ou pauvres en oxygène (1-3 ppm). Acide cyanurique : dégradation aérobie lente. Dégradation anaérobie : "readly" biodégradable.

SODIUM METASILICATE

Inorganique. Les silicates solubles, s'ils sont dilués, se dépolymérisent rapidement et produisent des espèces moléculaires qui ne se distinguent pas de la silice naturelle

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

dichloroisocyanurate de sodium

NON rapidement dégradable

Biodégradation dans l'eau: dans les conditions de l'étude, aucune biodégradation n'a été observée: 2% après 28 jours (consommation d'O<sub>2</sub>). Étude réalisée sur les eaux résiduelles domestiques non traitées (OCDE 301 D).

Biodégradation dans le sol: 100% après 23 jours dans les terres agricoles (Saldick J., 1974).

Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C12-14, sels de sodium:  
Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

dichloroisocyanurate de sodium

Il ne se bioaccumule pas.

SODIUM METASILICATE

Inorganique. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

##### PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

Écologie - eau : Produit ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement. Le phosphate est un nutriment pour les végétaux et peut donc favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau. D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

##### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 3077  
IATA:

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III  
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: Environmentally  
Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally  
Hazardous**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités  
Limitées: 5 kgCode de  
restriction en  
tunnels: (-)

Special provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités  
Limitées: 5 kg

IATA: Cargo:

Quantité  
maximale:  
400 KgMode  
d'emballage:  
956

Pass.:

Quantité  
maximale:  
400 KgMode  
d'emballage:  
956

Special provision:

A97, A158,  
A179, A197**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Substances contenues

Point 75



Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été préparée pour les substances suivantes contenues dans le mélange: dichloroisocyanurate de sodium, carbonate de sodium, SODIUM METASILICATE, pyrophosphate de potassium.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.

<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH031</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.